

■ **Décision n° 2023-647**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction de la Culture - Médiathèques**

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231102-DCRG231102023-AU

SLO

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

La décision municipale en date du 26 juin 2023, certifiée exécutoire le 10 juillet 2023, sollicitant l'intervention de l'association « Entrée en scène » pour la réalisation d'un concert de violoncelle et d'accordéon le 16 septembre 2023 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 ;

■ **Attendu :**

Que le montant de la prestation a dû être réévalué et que celui est désormais fixé à 950 € TTC au lieu de 700 € TTC ;

Qu'il est apparu nécessaire de revoir les termes financiers de la prestation pour que cette action soit menée à bien, le temps de préparation de l'intervention a donc été revu ;

Qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la décision municipale n°2023-372 ;

Que les conditions restantes de la décision sont inchangées ;

■ **Décide**

Article 1 : de signer un avenant à ladite convention modifiant les termes financiers de la prestation avec l'association « Entrée en scène », sise 21 avenue de la Nonette à Senlis (60300), représentée par madame Monique FLEURETTE.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 950 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif eut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 25 octobre 2023

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : 21/11/23

Date de publication sur le site de la Ville : 13 NOV. 2023